

unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 02/03/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/02/2023

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GUERBET**  
15 rue des Vanesses  
93420 Villepinte

Références : LH/FD/E2023-58  
Code AIOT : 0005501776

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/02/2023 dans l'établissement GUERBET implanté 705 Rue Denis Papin - ZI de Kerpoint - BP 712 56600 Lanester. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 21 février 2023 à 10h37, l'inspection a reçu un mail d'un habitant de LANESTER qui s'interrogeait sur l'existence d'un épisode de pollution de l'air en cours sur la moitié Nord de Lanester, l'air respiré lui piquant le nez et grattant les voies respiratoires supérieures. Il ajoutait, qu'en regardant vers l'usine GUERBET, il constatait que les fumées de son incinérateur à déchets retombaient sur la ville.

L'inspection s'est donc rendue sur place à 11h15 puis a sollicité l'exploitant pour obtenir des informations sur le fonctionnement de l'incinérateur.

Le lendemain, après retour par mail de l'inspection sur ses constats, le même habitant indiquait :

- avoir découvert a posteriori l'alerte à la pollution de l'air sur <https://www.airbreizh.asso.fr/ville/orient/atmosphériques> de l'incinérateur.
- qu'en qualité d'ex-responsable sécurité/environnement d'une imprimerie équipée d'un incinérateur à COV, à 09h00 du matin, l'odeur ressentie était bien similaire à son retour d'expérience.

Il a également questionné l'inspection sur l'existence d'un suivi en continu des émissions

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GUERBET
- 705 Rue Denis Papin - ZI de Kerpoint - BP 712 - 56600 Lanester
- Code AIOT : 0005501776
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société GUERBET exerce dans son établissement de LANESTER des activités de synthèse chimique de produits organo-iodés pour l'industrie pharmaceutique (production de principes actifs pharmaceutiques principalement à base d'iode, utilisés pour la synthèse de produits de contraste, injectés dans le corps humain lors de la réalisation d'examens d'imagerie médicale).

Elle exploite un incinérateur de déchets liquides dont certains dangereux, correspondant à des eaux-mères issues de certains ateliers de fabrication (solvants ou solutions aqueuses chargées en sels, susceptibles de contenir un faible pourcentage de molécules organiques aromatiques cycliques iodées solubilisées). Cet incinérateur traite également les émissions canalisées contenant des composés organiques volatils (COV), issues des ateliers de fabrication.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral du 26 mars 2008 modifié par plusieurs arrêtés complémentaires.

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 26/03/2008, article 3-1-3-1er alinéa	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection ne peut établir de lien entre les émissions atmosphériques de l'incinérateur de déchets dangereux et les odeurs et gêne respiratoire ressenties par l'habitant de LANESTER qui s'est manifesté le 21 février 2023.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/03/2008, article 3-1-3-1er alinéa
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
<b>Constats :</b> Après l'alerte reçue à 10h37 le 21 février 2023, l'inspection s'est rendue sur zone entre 11h15 et 12h le jour même. Au vu de l'orientation Ouest/Sud-Ouest du panache de l'incinérateur GUERBET, l'inspection a fait plusieurs boucles en voiture, fenêtres ouvertes dans les rues Ho Chi Min, de la Guern et Trudaine ainsi que dans les rues Ampère et Papin d'accès à l'usine, en marquant des arrêts et en sortant du véhicule. Ces rues desservent la zone commerciale de Kerpoint ainsi que la zone industrielle de Kerpoint où se situe l'établissement GUERBET.  Les constats ont été effectués d'une distance d'une dizaine de mètres de l'incinérateur jusqu'à 400 mètres environ (le plaignant n'ayant pas indiqué son adresse, l'inspection n'a pu s'y rendre, le plaignant ayant seulement indiqué le lendemain être situé à 1000 m de l'usine GUERBET).  L'inspection a perçu une légère odeur qu'elle qualifierait de "sableuse" et organique, sans ressentir de gêne particulière. Au moment des constats, le panache de l'incinérateur GUERBET s'élevait doucement et n'était pas rabattu vers le sol.  L'inspection a sollicité le jour même l'exploitant pour recueillir des informations sur un dysfonctionnement éventuel de l'incinérateur.  Le lendemain, l'exploitant a confirmé qu'aucun dysfonctionnement n'a été relevé le 21 février 2023 pas plus que de non-conformité aux valeurs limites d'émissions (VLE), avec transmission des moyennes journalières mesurées sur les polluants suivis en continu à savoir monoxyde de carbone (CO), substances organiques exprimées en carbone organique total (COT), chlorure d'hydrogène (HCl), dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> ), oxydes d'azote (NO <sub>x</sub> ), dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> ) et poussières totales. La température d'incinération est d'au moins 1100° C.  Les résultats sont repris dans le tableau en annexe.  Au vu des constats effectués et éléments recueillis, l'inspection ne peut incriminer les émissions atmosphériques issues de l'incinérateur GUERBET vis-à-vis des odeurs perçues et de la gêne respiratoire ressentie le 21 février 2023 au matin par le plaignant et l'en a informé par mail le 21 puis le 22 février 2023.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## ANNEXE

### Résultats des émissions atmosphériques de l'incinérateur de déchets liquides dangereux

Paramètres	Valeurs limites d'émissions			Journée du 21 février 2023		
	> 12 m/s			20,95 m/s		
	Moyenne jour	Moyenne 30 mn	Flux jour	Moyenne jour	Moyenne 30 mn	Flux jour
CO	≤ 50 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 100 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 15,12 kg/j	7,94 mg/Nm <sup>3</sup>	16,07 mg/Nm <sup>3</sup>	3,86 kg/j
COT	≤ 10 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 20 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 3,024 kg/j	0,41 mg/Nm <sup>3</sup>	0,58 mg/Nm <sup>3</sup>	0,20 kg/j
HCl	≤ 10 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 60 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 3,024 kg/j	0,70 mg/Nm <sup>3</sup>	1,48 mg/Nm <sup>3</sup>	0,34 kg/j
SO <sub>2</sub>	≤ 50 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 200 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 15,12 kg/j	0,88 mg/Nm <sup>3</sup>	1,93 mg/Nm <sup>3</sup>	0,42 kg/j
NO <sub>x</sub>	≤ 400 mg/Nm <sup>3</sup>	/	≤ 120 kg/j	209,8 mg/Nm <sup>3</sup>	215,63 mg/Nm <sup>3</sup>	101,83 kg/j
NO <sub>2</sub>	≤ 40 mg/Nm <sup>3</sup>	/	/	2,88 mg/Nm <sup>3</sup>	5,74 mg/Nm <sup>3</sup>	1,40 kg/j
Poussières totales	≤ 10 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 30 mg/Nm <sup>3</sup>	≤ 3,024 kg/j	0,29 mg/Nm <sup>3</sup>	0,45 mg/Nm <sup>3</sup>	0,14 kg/j

